

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIFFERDANGE

B.P. 12 – L-4501 DIFFERDANGE – Téléphone 58 77 11 710

Loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

O P T I O N - art. 30 Le Majeur installé au Luxembourg avant l'âge de 18 ans

I. PIECES A PRODUIRE

1. **une copie intégrale d'un acte de naissance du demandeur** (traduit en français, allemand ou luxembourgeois) et, s'il y a lieu, de **celui des enfants mineurs**
2. **une copie du passeport en cours de validité** et, s'il y a lieu, de celui des enfants mineurs ; à défaut du passeport, un autre titre d'identité ou de voyage peut être produit
3. **une notice biographique** rédigée avec exactitude et **signée** par le/la requérant(e) ou son représentant légal
4. le cas échéant, **l'autorisation du juge des tutelles** pour introduire une procédure d'option
5. le cas échéant, **la décision du ministre portant dispense** de remettre l'un ou l'autre des documents requis. Cette dispense s'obtient sur demande motivée auprès du ministre de la Justice, seul compétent pour l'accorder
6. **un formulaire d'autorisation d'obtenir un bulletin no 2 du casier judiciaire**
7. **un extrait du casier judiciaire** délivré par **l'autorité publique compétente**, des pays dans lesquels le candidat a séjourné à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la procédure d'option
8. **un certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise**
*Adresse : Institut national des langues, 15, rue Léon Hengen L-1745 Luxembourg.
Tél : 26 44 30-1 | Fax : 26 44 30 330 | email : info@inll.lu*
9. **un certificat attestant la participation au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou la réussite à l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours**
*Adresse : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
12-14, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg | Tél : 247-85100 | email info@men.lu*
10. **Possibilité de changement de nom**

II. CONDITIONS

Le majeur qui s'est installé au **Grand-Duché de Luxembourg avant l'âge de 18 ans** peut demander la nationalité luxembourgeoise, à condition :

- qu'il réside légalement au Luxembourg depuis au moins 5 années. La dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue ;
- d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- d'avoir participé au cours "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg" ou réussi l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours.